

## DELIBERATION N° 2018/067

Autorisant le Maire à procéder à l'acquisition des lots n°488, 489, 490 et 492 de la ZAC Panda, d'une surface d'environ 3 hectares

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 février 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/06 du 22 janvier 2018,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique et Développement Durable entendue en séance du 14 février 2018,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à acquérir les lots n°488, 489, 490 et 492, tranche 2.3.1 de la Zone d'Aménagement Concerté de Panda, d'une superficie d'environ 3 hectares en vue de l'édification d'un équipement public.

#### ARTICLE 2/

Les lots n°488, 489, 490 et 492, tranche 2.3.1 de la Zone d'Aménagement Concerté de Panda, d'une superficie d'environ 3 hectares, sont classés dans le domaine public communal.

#### ARTICLE 3/

Le Maire est habilité à intervenir au nom de la Ville aux actes d'acquisition desdits lots.

#### ARTICLE 4/

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au programme 18005P, du budget principal de la Ville, section d'investissement.

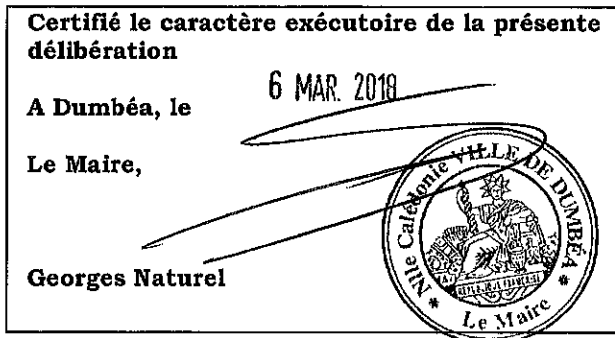
#### ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6/

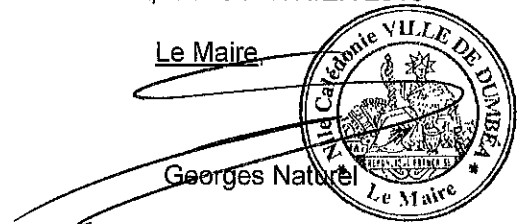
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 FEVRIER 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 FEVRIER 2018



DESTINATAIRES :

|                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD     | - | 1 |
| S.G                    | - | 1 |
| AFFICHAGE              | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES   | - | 1 |
| DAF                    | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |
| DDP                    | - | 1 |
| SECAL                  | - | 1 |